

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

African Copper PLC

Interdit à African Copper PLC, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et de son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 mars 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 27 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0153

Chemokine Therapeutics Corp.

Interdit à Chemokine Therapeutics Corp., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, ses états financiers intermédiaires de la période terminée le 31 mars 2009 et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 mars 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 22 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0147

Empirical Inc.

Interdit à Empirical Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 26 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0151

ImaSight Corp.

Interdit à ImaSight Corp., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 28 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0154

Intercâble ICH inc.

Interdit à Guy Laflamme, Serge Dupuis, Ciro Cucciniello, Vincent Allard, Norbert Dubé, Jacques Guillamot et Ziyad Bundhun d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs d'Intercâble ICH inc., parce que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur et peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 21 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0145

Reocito Capital inc.

Interdit à Reocito Capital inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 22 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0143

Systemes Évolution Digitale inc.

Interdit à Systemes Évolution Digitale inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son de rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 22 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0144

6.5.2 Révocations d'interdiction**Victhom Bionique Humaine inc.**

Révoque la décision d'interdiction 2009-FIIC-0093, prononcée le 20 avril 2009, limitée à Stéphane Bédard, Lana Fiset, Jeffrey Hill, Daniel Johnson, Nader Kameli, Nitin Kaushal, Martin LeBlanc, Hans J. Mäder et Normand Rivard d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Victhom Bionique Humaine inc. parce que celui-ci a déposé ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

La révocation est prononcée le 27 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0149